

2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

2-1 Une superficie de terrain adaptée

2-2 Une sécurité avec les espaces mitoyens

2-3 Des équipements

2-4 Des aménagements complémentaires

2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

Nous recommandons pour un équipement de Club, de prévoir une surface permettant l'entraînement à 70 mètres (*distance de la discipline Olympique*) sur un terrain plat, dégagé de tous obstacles, engazonné ou éventuellement sur une surface stabilisée. L'orientation idéale du sens de tir sera : ciblérie disposée au nord et pas de tir au sud.

2-1 Une superficie de terrain adaptée

Lors de sa conception, les règles ci-dessous doivent être respectées.

❖ Pour la longueur nous devons distinguer quatre espaces :

1) Zone de Libre Circulation en arrière du pas de tir (Z.L.C.)

Cette zone de libre circulation est accessible aux personnes autorisées par le club pendant le tir. Les règles d'utilisation des deux espaces délimités par la ligne d'attente (*), seront précisées dans le règlement intérieur du club.

(* Seuls les archers et cadres du club doivent être autorisés à franchir la ligne d'attente pendant le tir. Elle doit être tracée au sol de préférence, à 1m minimum de la ligne de tir.

Deux options possibles :

- **Soit 5.00 mètres**
Pour une installation dédiée à l'entraînement
- **Soit 20.00 mètres**
Pour permettre l'entraînement en situation de compétition

2) Zone Aire de Tir (Z.A.T.)

Cette zone n'est accessible qu'aux personnes autorisées par le règlement intérieur du club.

- **Soit 70 mètres**
pour l'entraînement et ou la compétition au tir Olympique

3) Zone Arrière de Sécurité (Z.A.S.)

Cette zone dans laquelle est réalisée une protection de 4 mètres de hauteur va nécessiter une longueur variable de 5 à 18 mètres (*)

(* Dans cette zone, aucun objet susceptible de causer le rebond d'une flèche ne pourra être déposé.

Trois options possibles :

- **Soit 5 mètres :**
Pour une palissade de sécurité de 4 mètres de haut.
- **Soit 10 mètres :**
Pour une butte de 2 mètres de haut surmontée d'une palissade de 2 mètres.
- **Soit 18 mètres :**
Pour une butte de 4 mètres de haut.

2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

4) Des équipements (Z.E.)

Suivant le projet du club cette zone, optionnelle, permettra l'implantation d'ouvrages permettant la pratique tout au long de l'année par tous les temps.

Voir Paragraphe 2-3 (page30)

➤ A NOTER :

Avec un équipement de 30 mètres de longueur par 7.50 mètres de large (23.00 m x 7.50 m pour le tir et 7.00 m x 7.50 m pour des locaux annexes) il est possible d'envisager une double pratique:

Tir vers l'extérieur :

De l'intérieur de la salle vers la ciblérie du terrain.

Tir à l'intérieur :

Sur la largeur des 7.50m implantation de quatre cibles mobiles permettant la pratique à 18 m. dans le local de longueur 23.00 m.

❖ Pour la largeur nous devons distinguer deux espaces :

1) Zones Latérales de Sécurité (Z.L.S.)

Rappel : Se référer au paragraphe 2-2 pour le périmètre de sécurité du terrain.

Dans cette zone, aucun objet susceptible de causer le rebond d'une flèche ne pourra être déposé.

Trois options possibles :

➤ Soit zones gauche et droite de largeur 6.25 mètres :
Sans écran protection.

➤ Soit zones gauche et droite de largeur 1.25 mètres :
Avec écrans de protection.

➤ Soit solution mixte :
Suivant la configuration du projet il sera possible de positionner une (Z.L.S.) :
A gauche avec une protection par écrans de 1.25 m(*)
A droite sans protection par écran de 6.25 m(*)
(* Ces dispositions peuvent être inversées.

2) Zone Aire de Tir (Z.A.T.)

Deux cibles par couloir de 5 mètres. Nombre de couloirs adapté à la pratique et au nombre de licenciés.

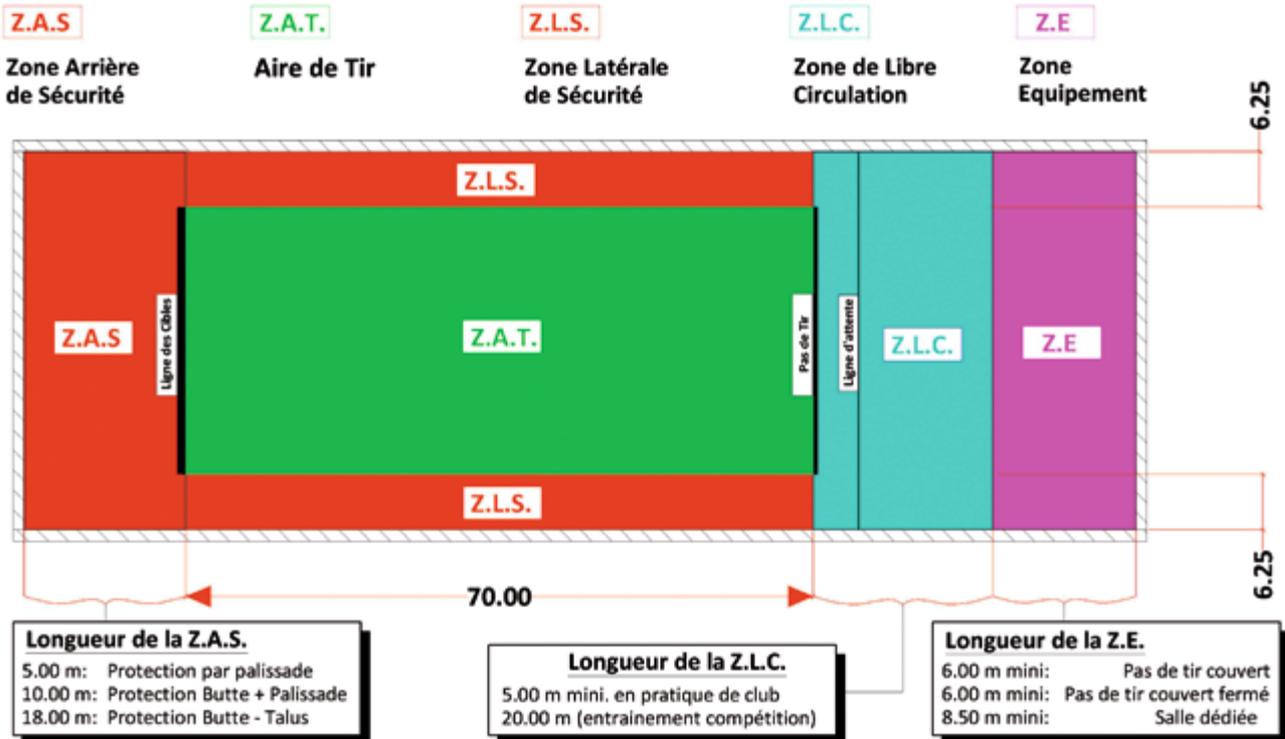
❖ Illustration des Règles : (Annexe N° 2-1c)

Pour illustrer ces règles nous présentons les diverses possibilités offertes pour la conception d'aire de tir adaptée pour tous types de pratiques et tous types d'arcs.

Annexe 2-1a

Périmètre de Sécurité: Assuré par une cloture ou une main courante

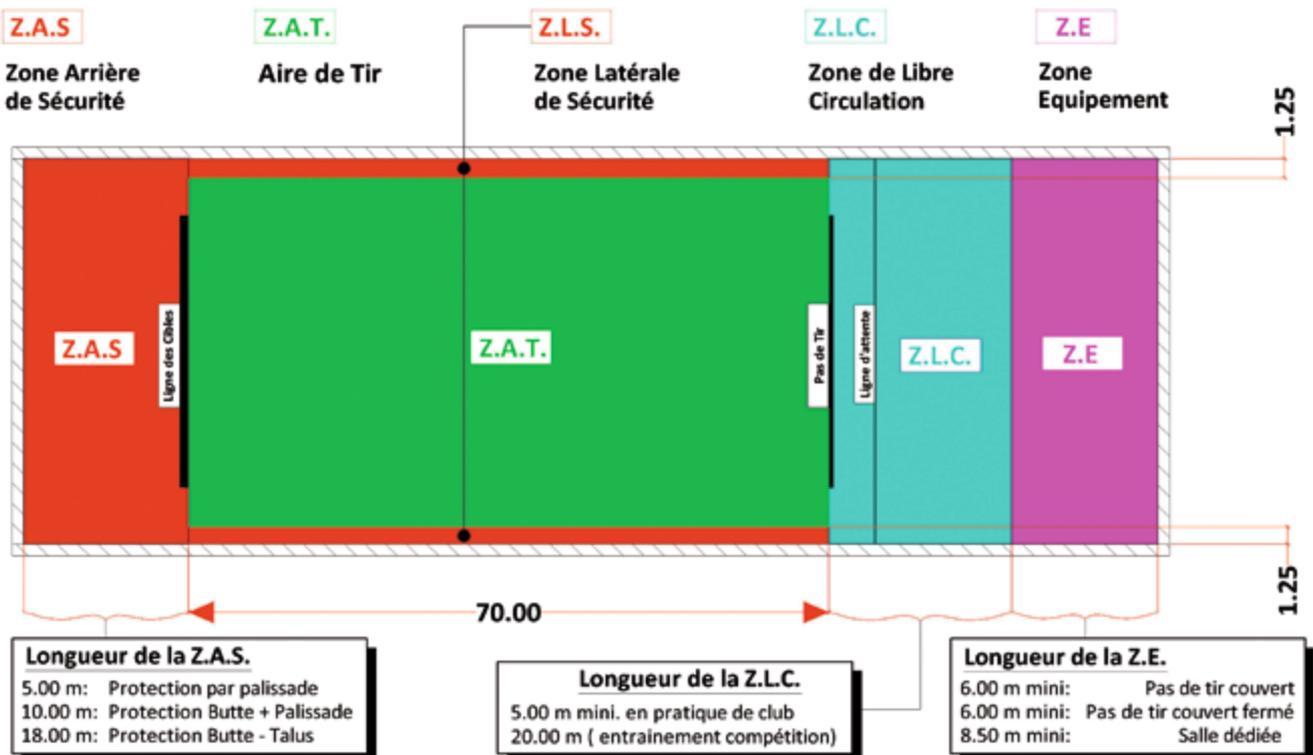
(Z.L.S.) Largeur 6.25 m



Annexe 2-1b

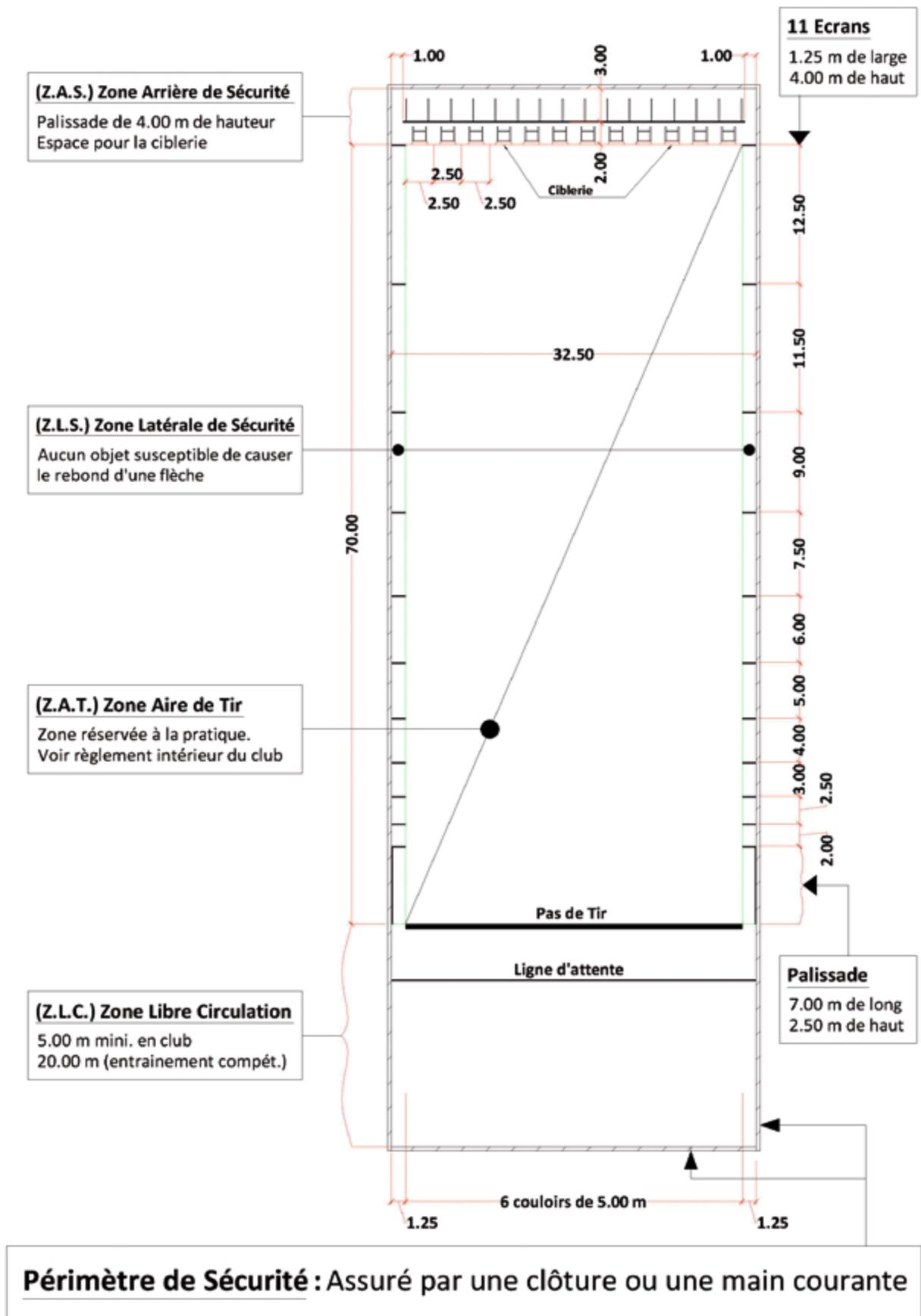
Périmètre de Sécurité: Assuré par une cloture ou une main courante

(Z.L.S.) Largeur 1.25 m

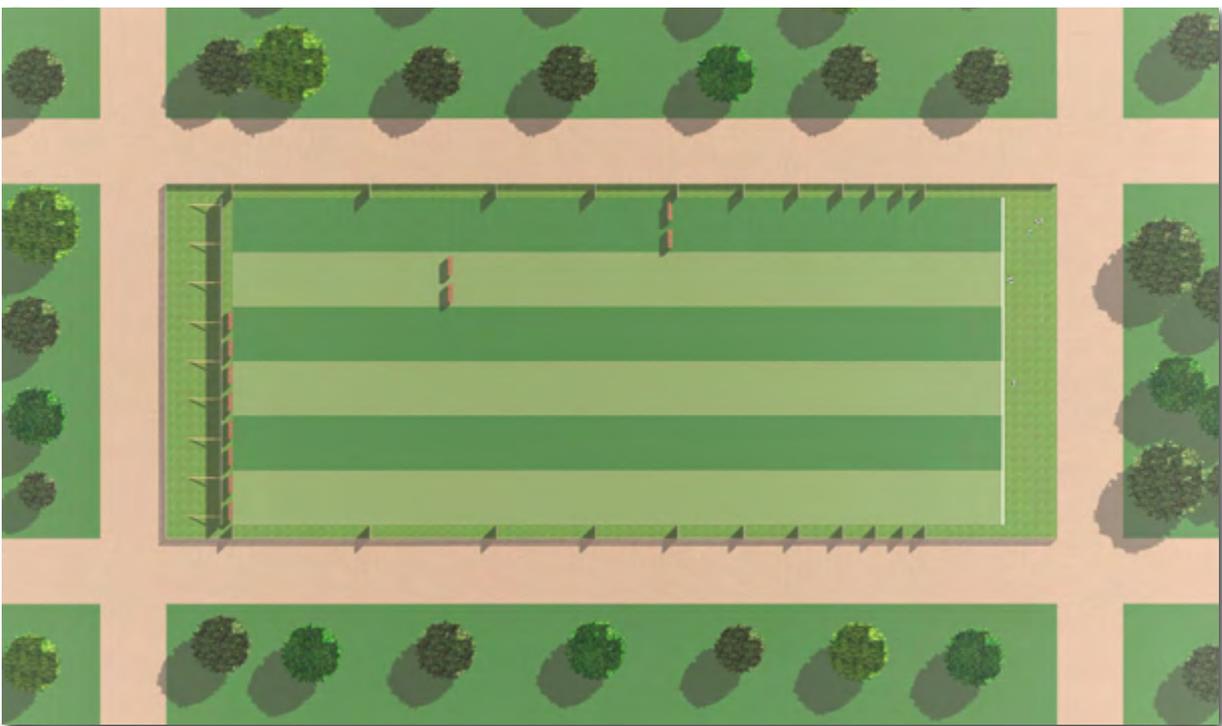
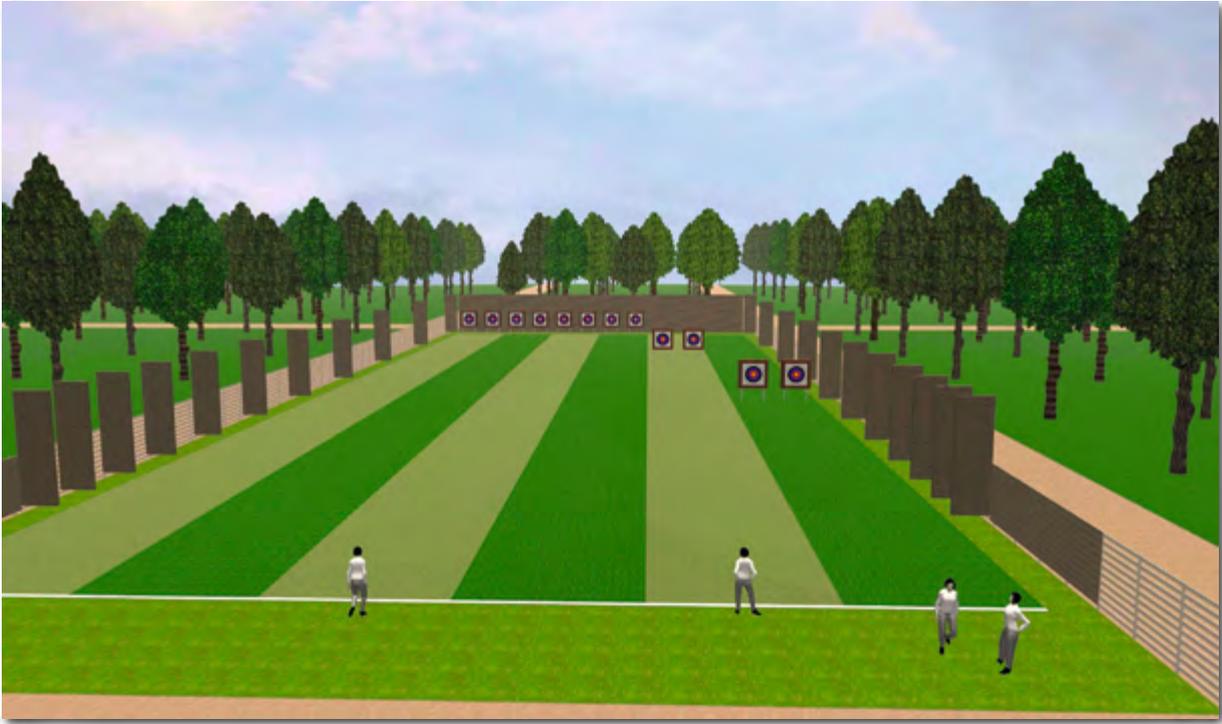


2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

Annexe 2-1c1 - (Z.A.S.) Protection par palissade - (Z.L.S.) Protection par écrans

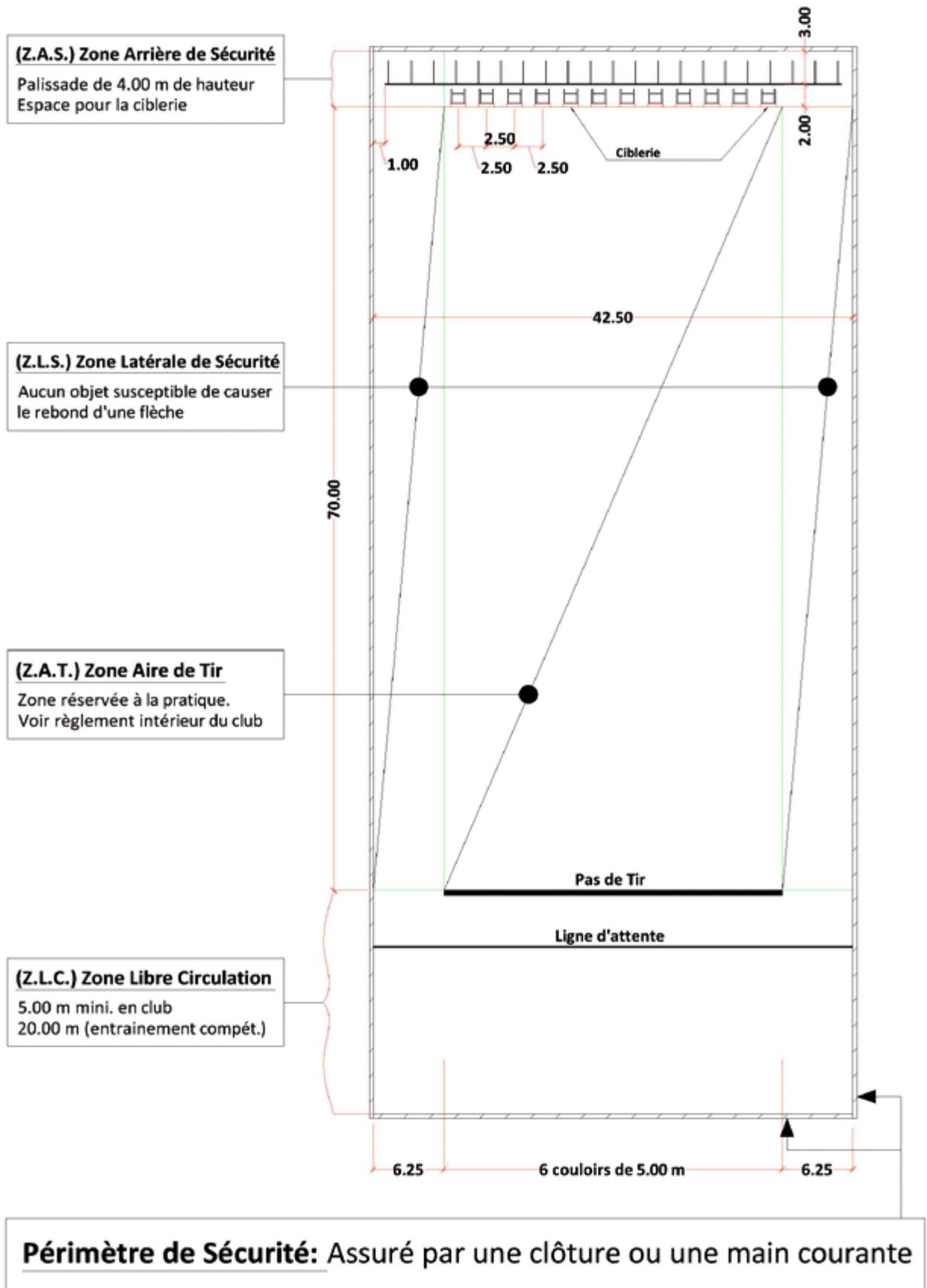


Annexe 2-1c1

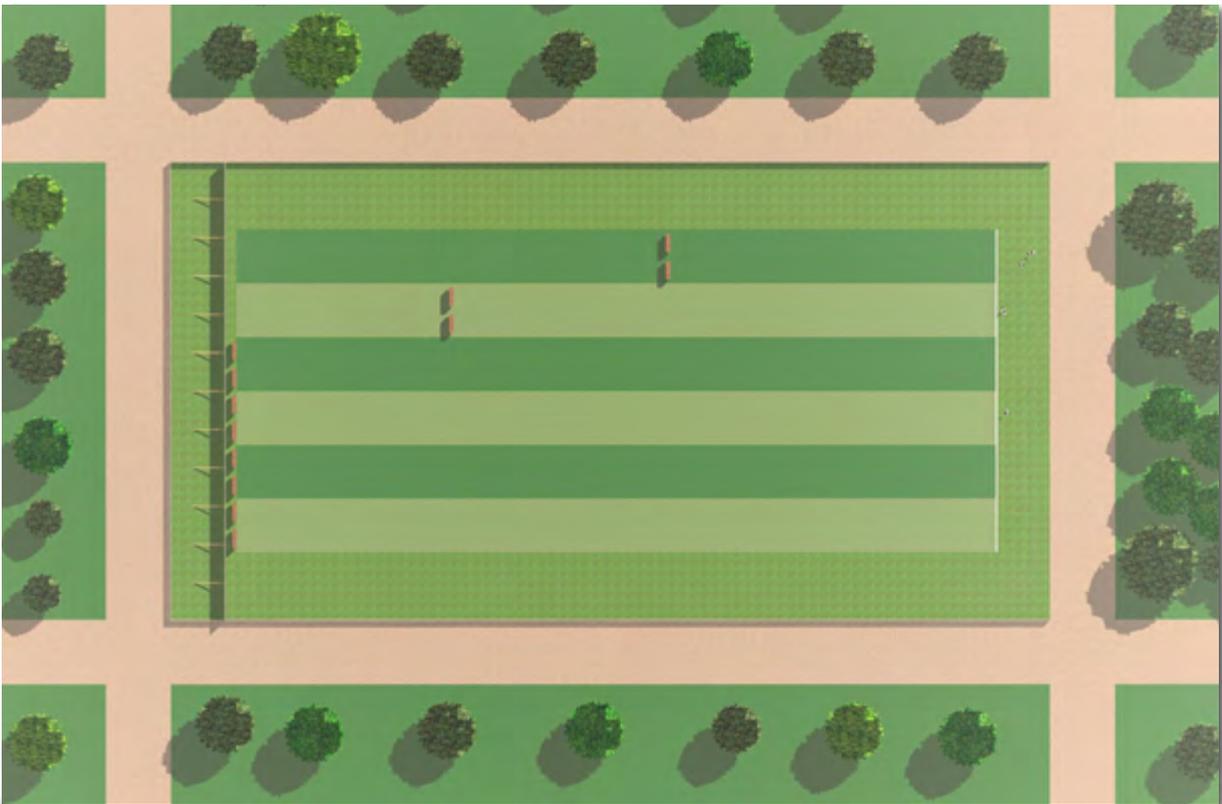


2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

Annexe 2-1c2 - (Z.A.S.) Protection par palissade - (Z.L.S.) Protection par zones

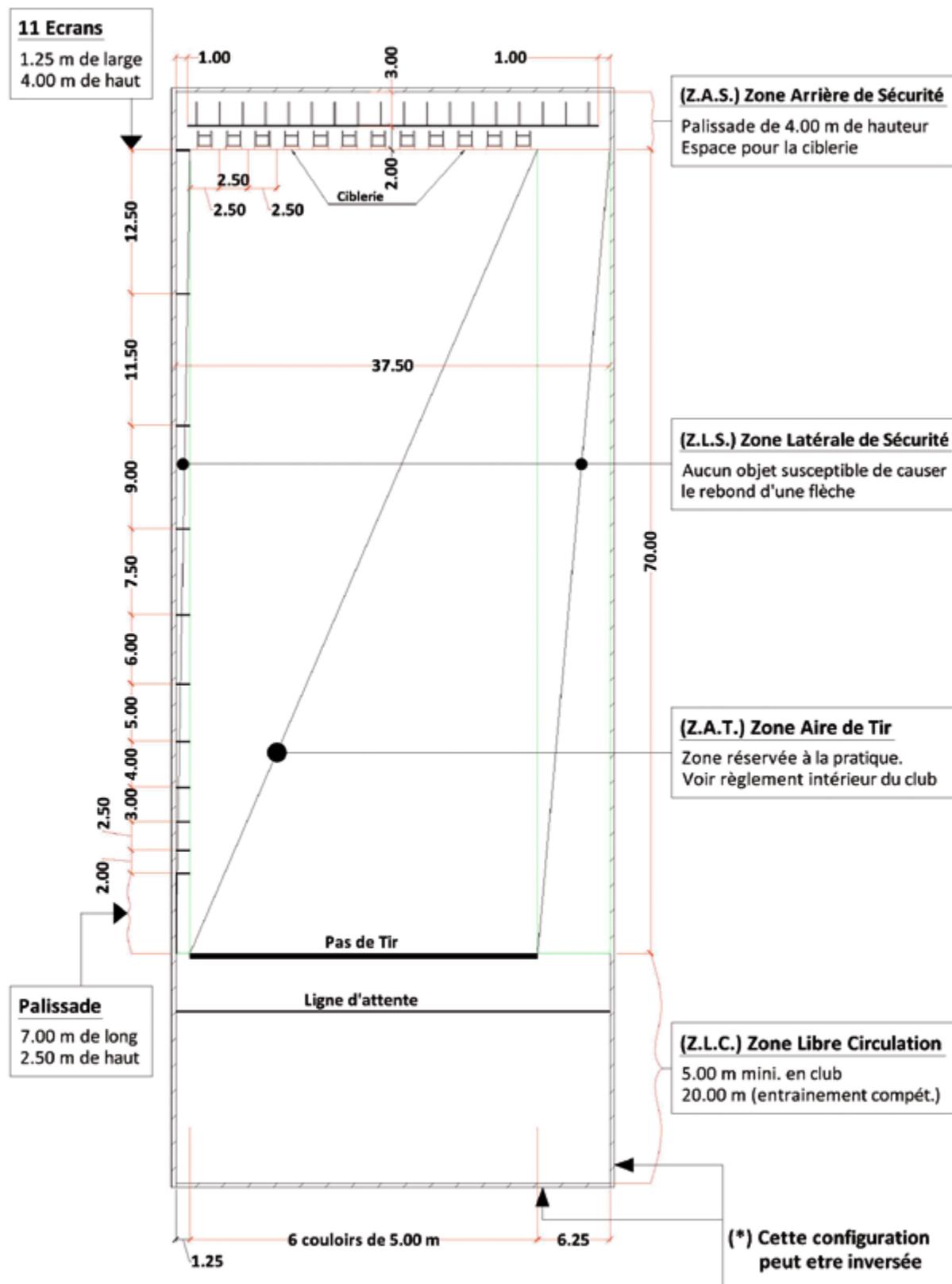


Annexe 2-1c2

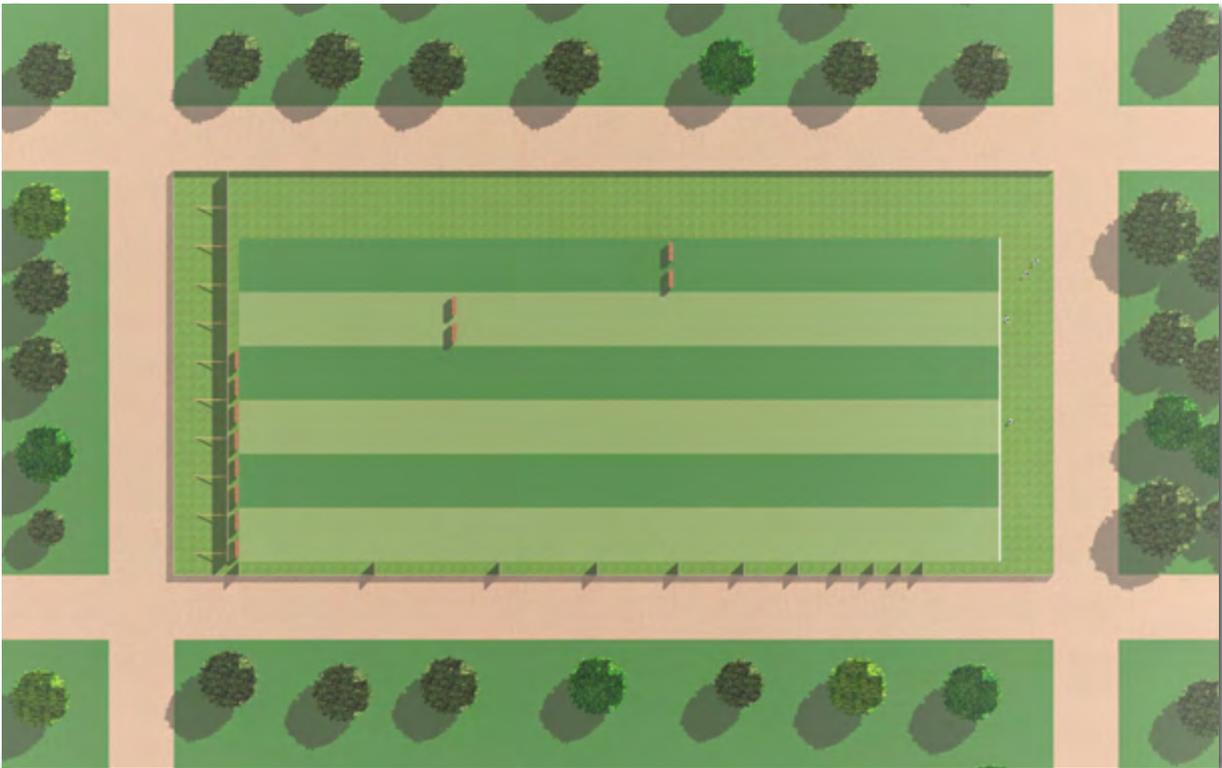
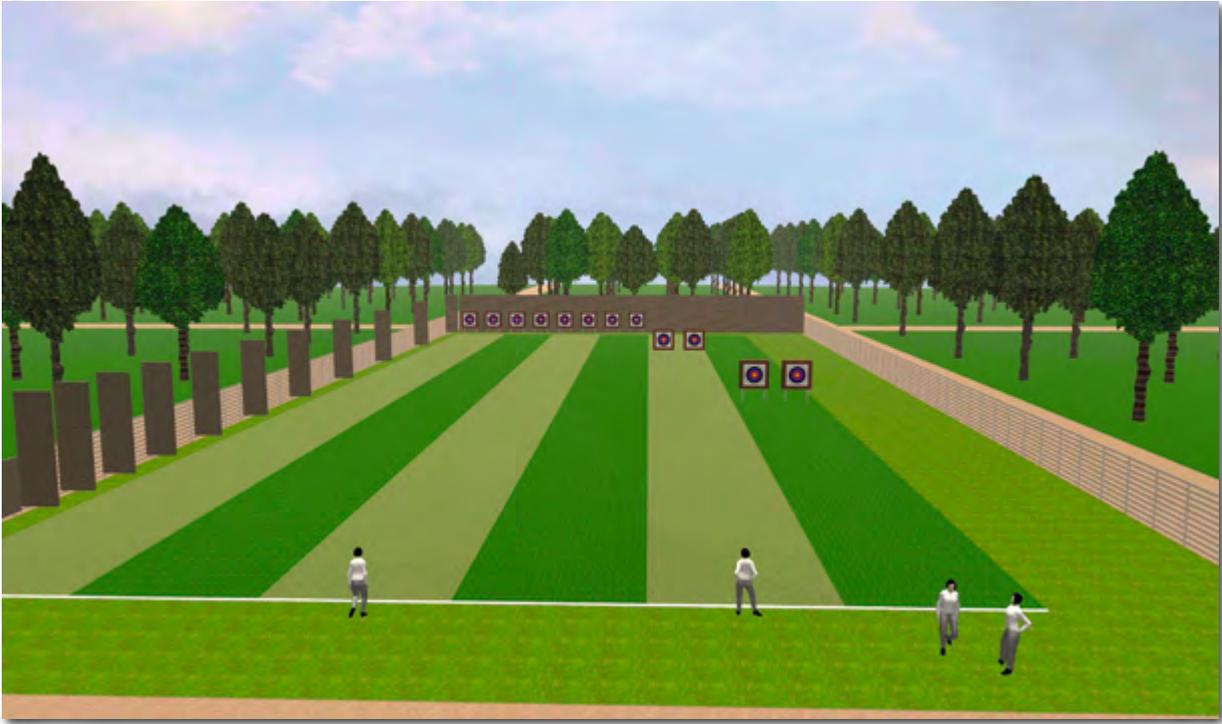


2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

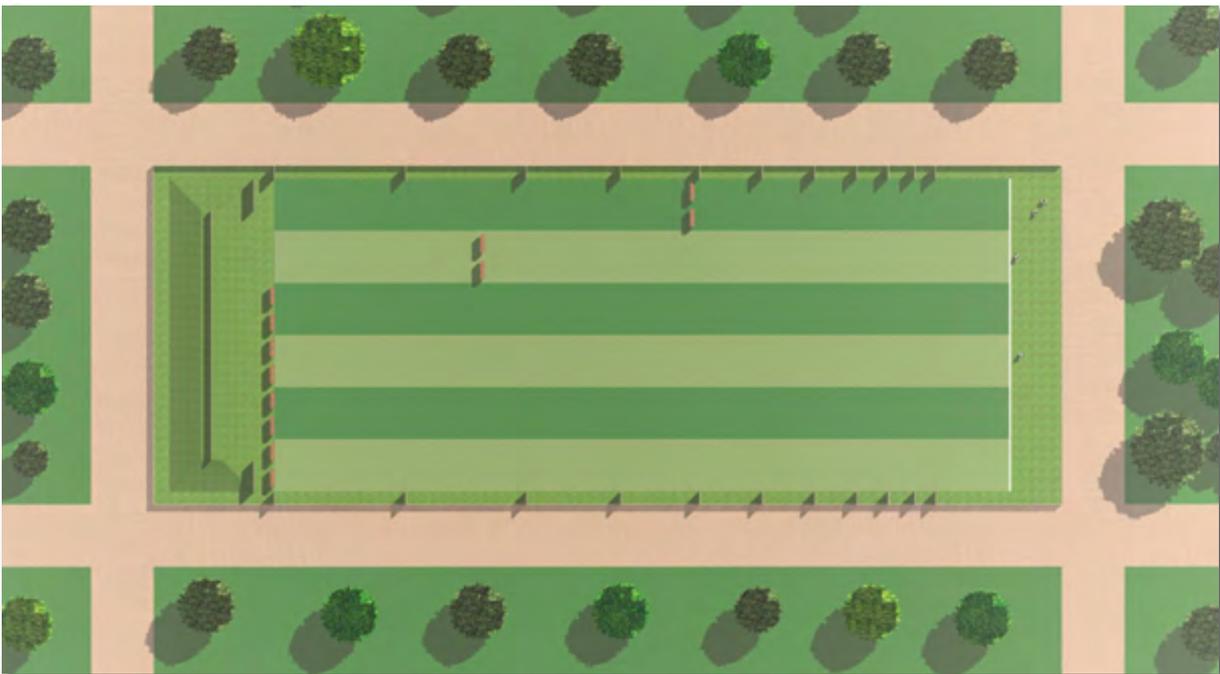
Annexe 2-1c3 - (Z.A.S.) Protection par palissade- (Z.L.S.) Protection mixte écrans et zones



Annexe 2-1c3



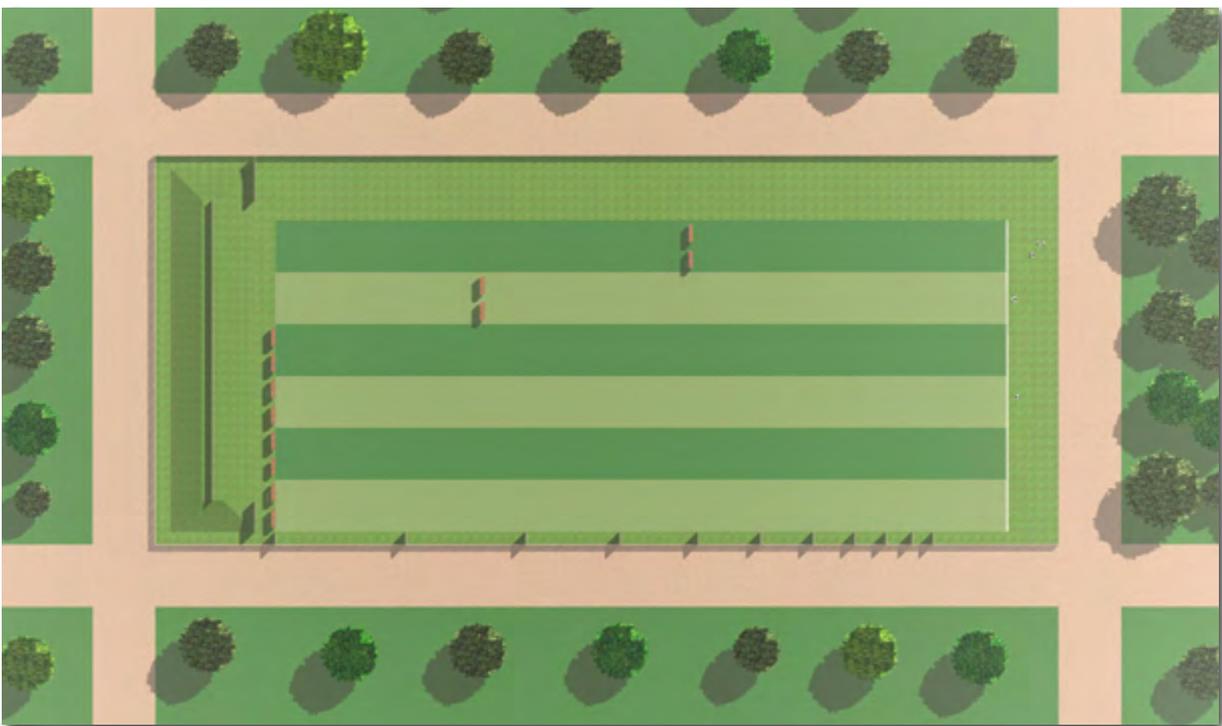
Annexe 2-1c4



Annexe 2-1c5

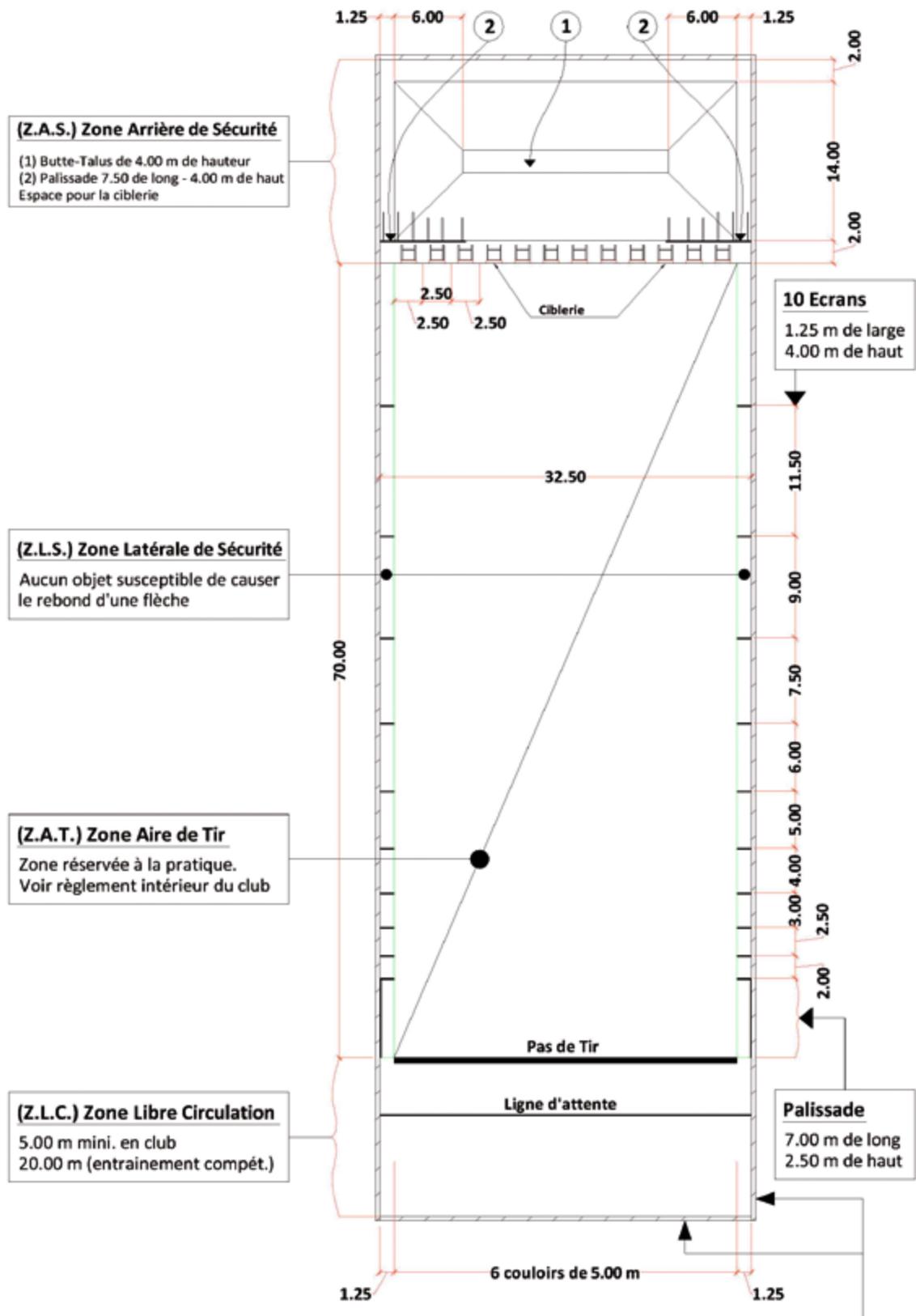


Annexe 2-1c6



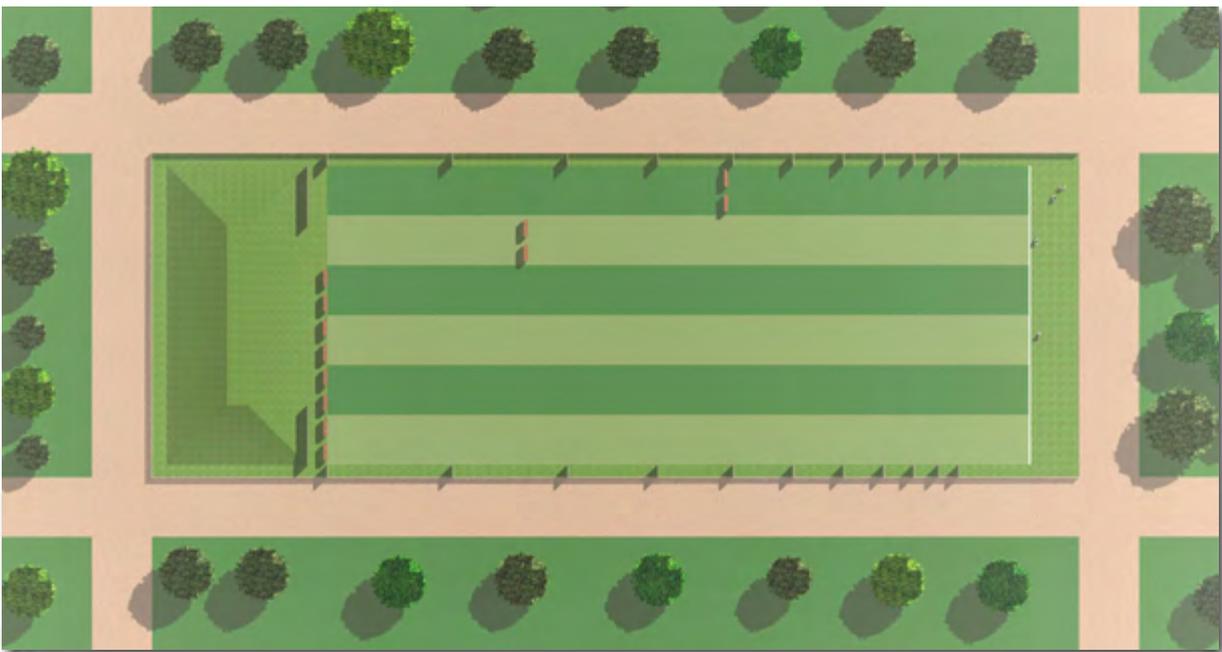
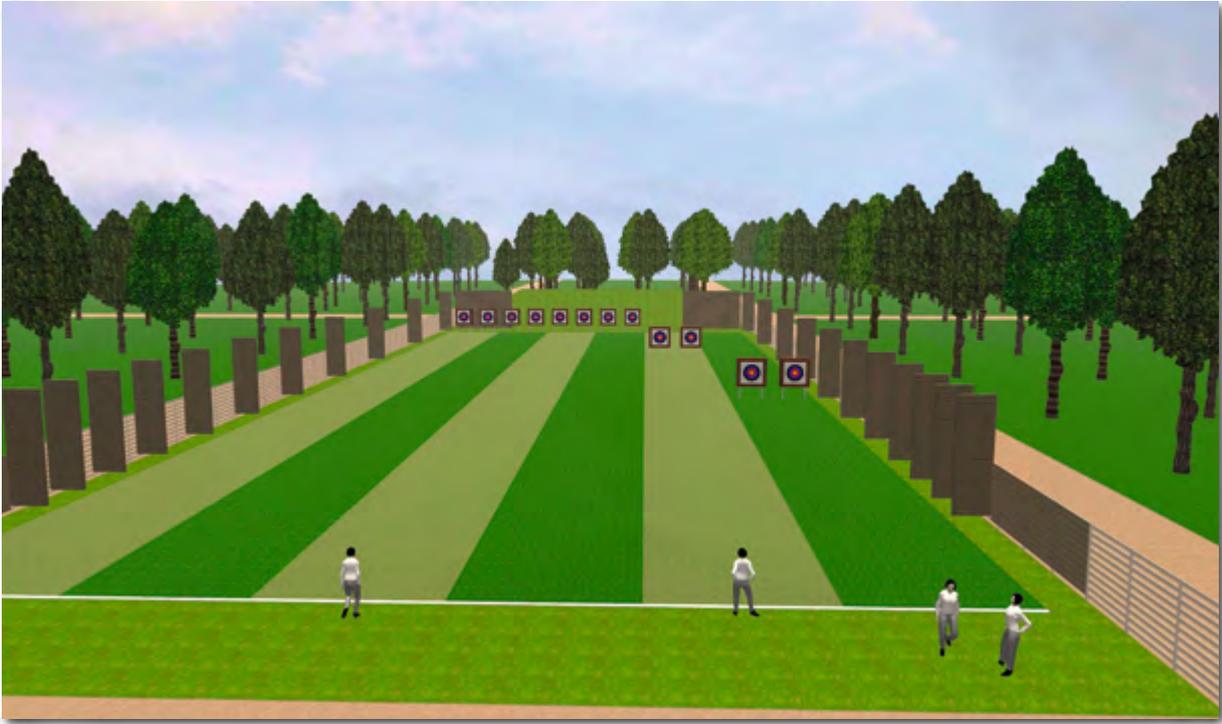
2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

Annexe 2-1c7 - (Z.A.S.) Protection par butte - (Z.L.S.) Protection par écrans



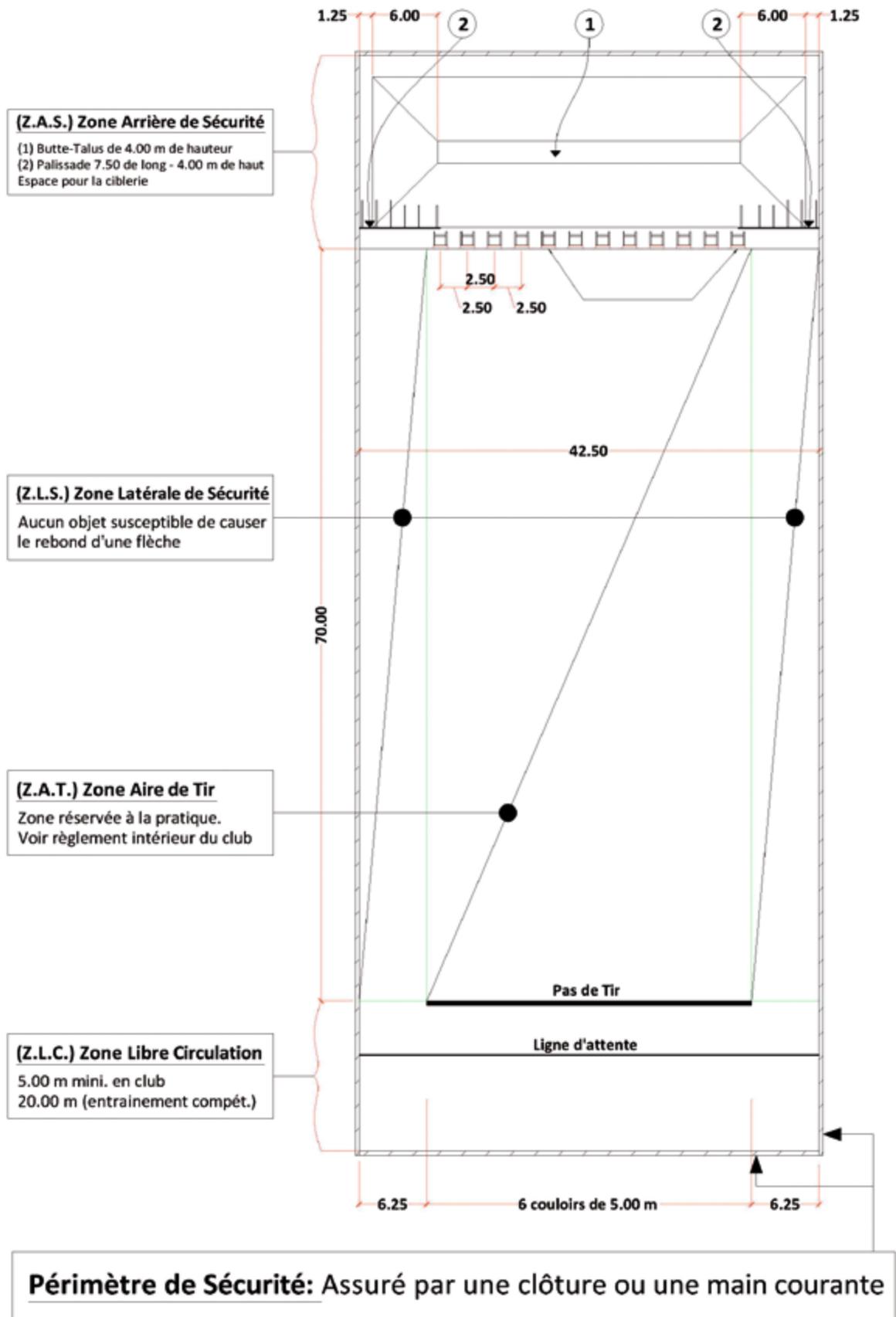
Périmètre de Sécurité: Assuré par une clôture ou une main courante

Annexe 2-1c7

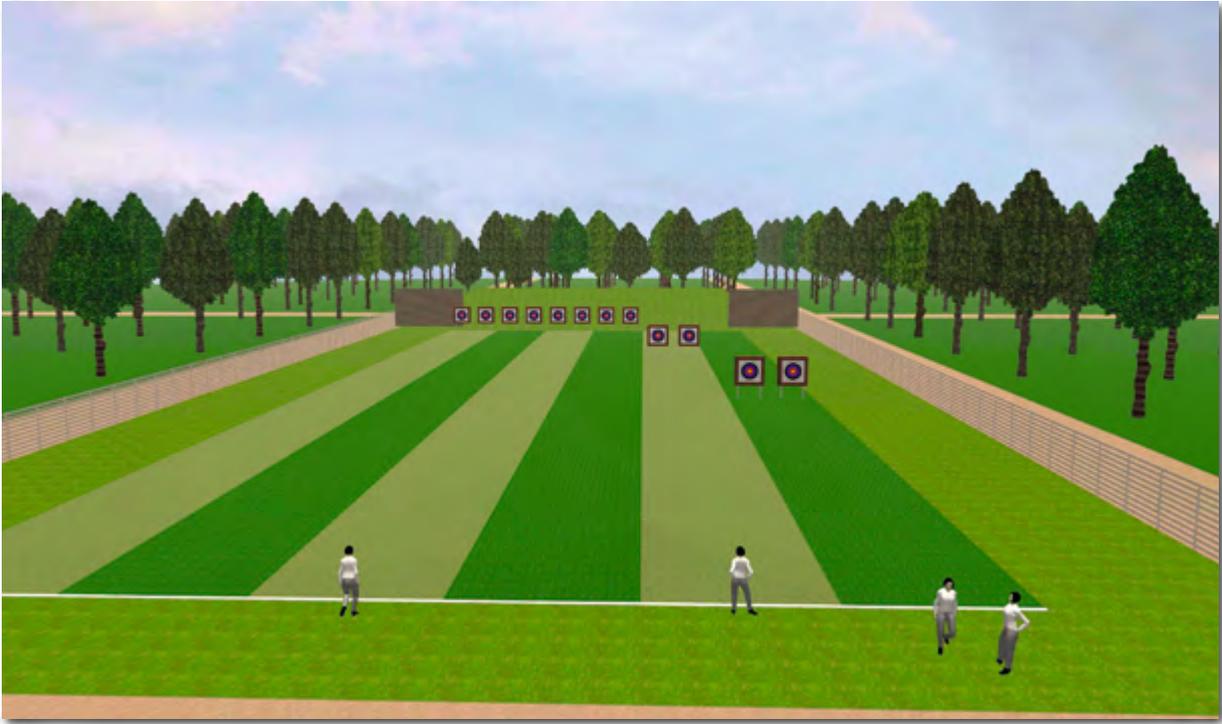


2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

Annexe 2-1c8 - (Z.A.S.) Protection par butte - (Z.L.S.) Protection par zones

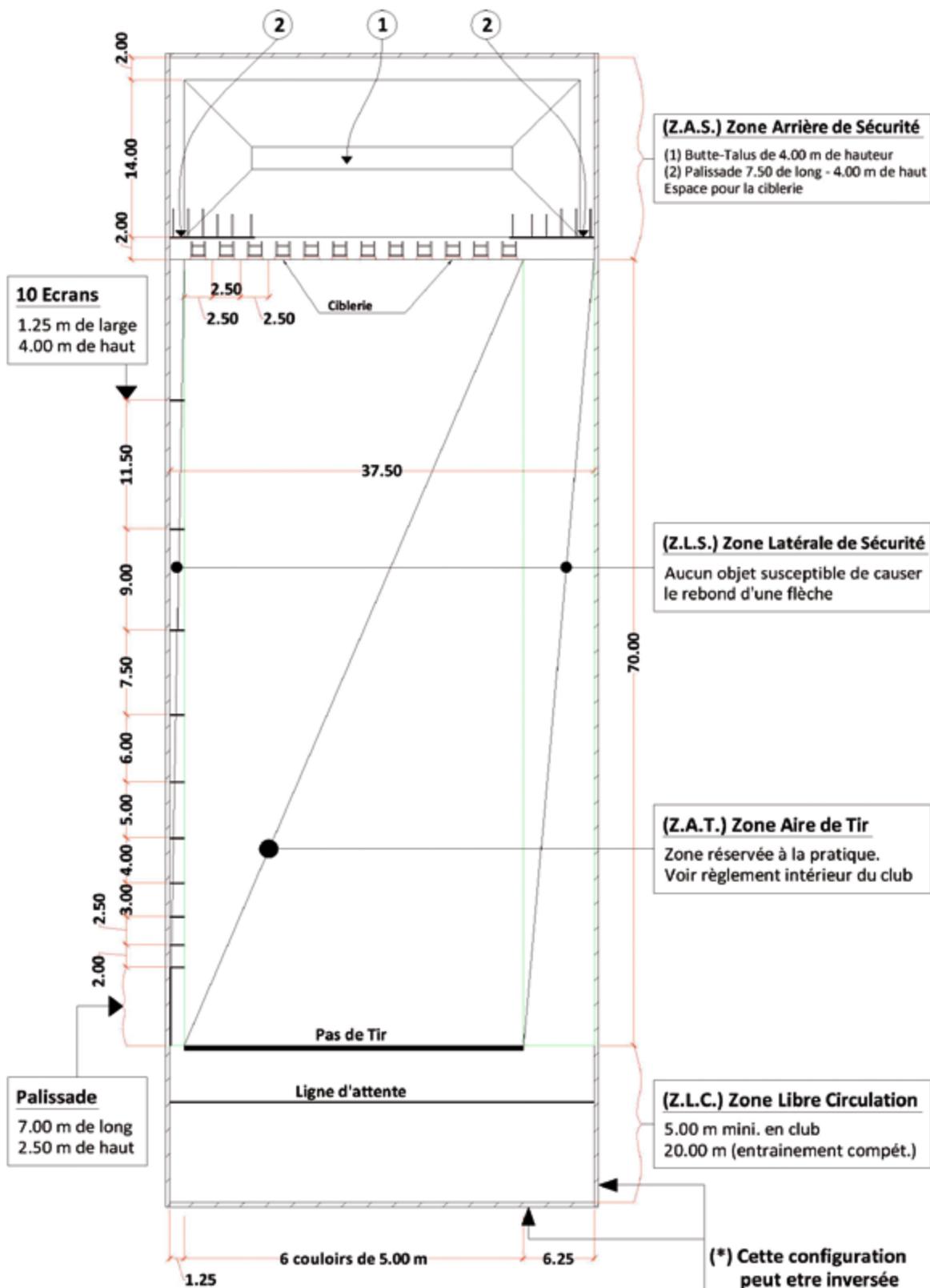


Annexe 2-1c8



2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

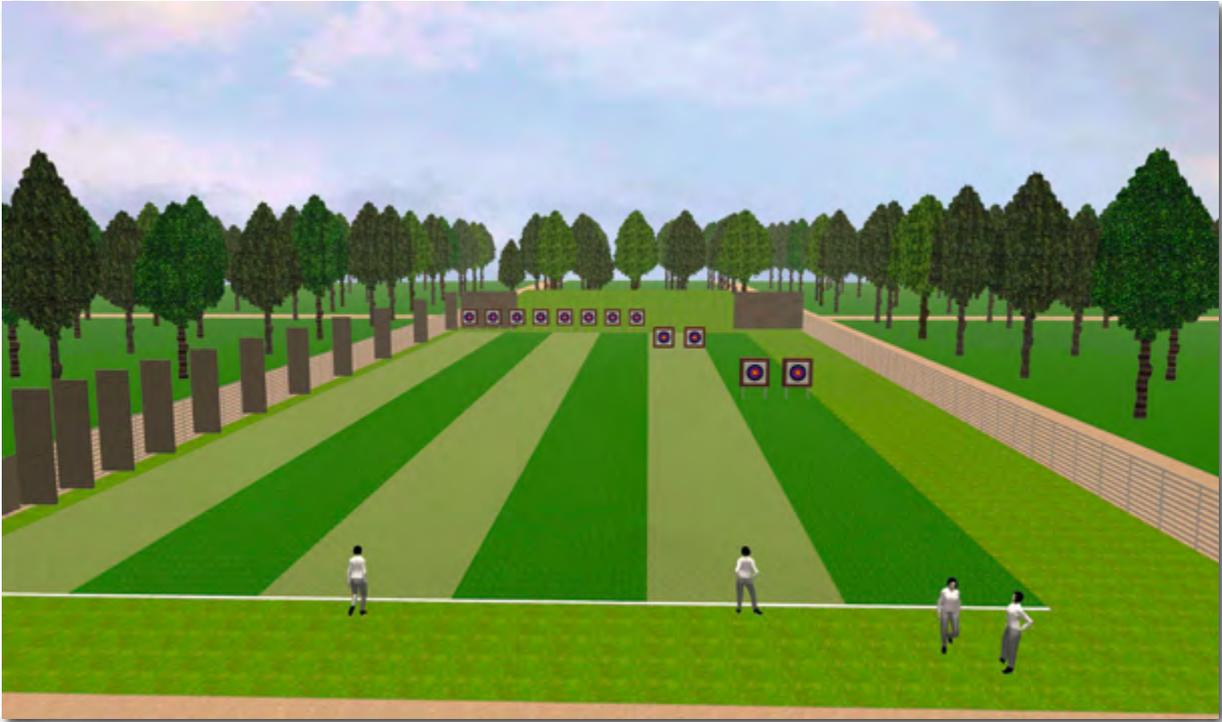
Annexe 2-1c9 - (Z.A.S.) Protection par butte - (Z.L.S.) Protection mixte écrans et zones



Périmètre de Sécurité: Assuré par une clôture ou une main courante

(*) Cette configuration peut être inversée

Annexe 2-1c9



2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

2-2 Une sécurité avec les espaces mitoyens

Se caractérise par **son périmètre de sécurité** adapté à ces espaces qu'ils soient publics, privés, en zone urbaine ou rurale.

Deux possibilités :

❖ Pour un terrain permanent « isolé » (Annexe N° 2-2a)

Le périmètre de sécurité sera matérialisé **par une clôture** pour éviter tout risque d'intrusion dans l'aire de pratique.

- L'aire de pratique comprend dans la longueur du terrain les zones : (Z.E.) - (Z.L.C.) - (Z.A.T.) et (Z.L.S.) - (Z.A.S.)
- L'aire de pratique comprend dans la largeur du terrain les zones : (Z.L.S.) gauche - (Z.A.T.) - (Z.L.S.) droite

❖ Pour un terrain permanent « dans un espace clos » (Annexe N° 2-2b)

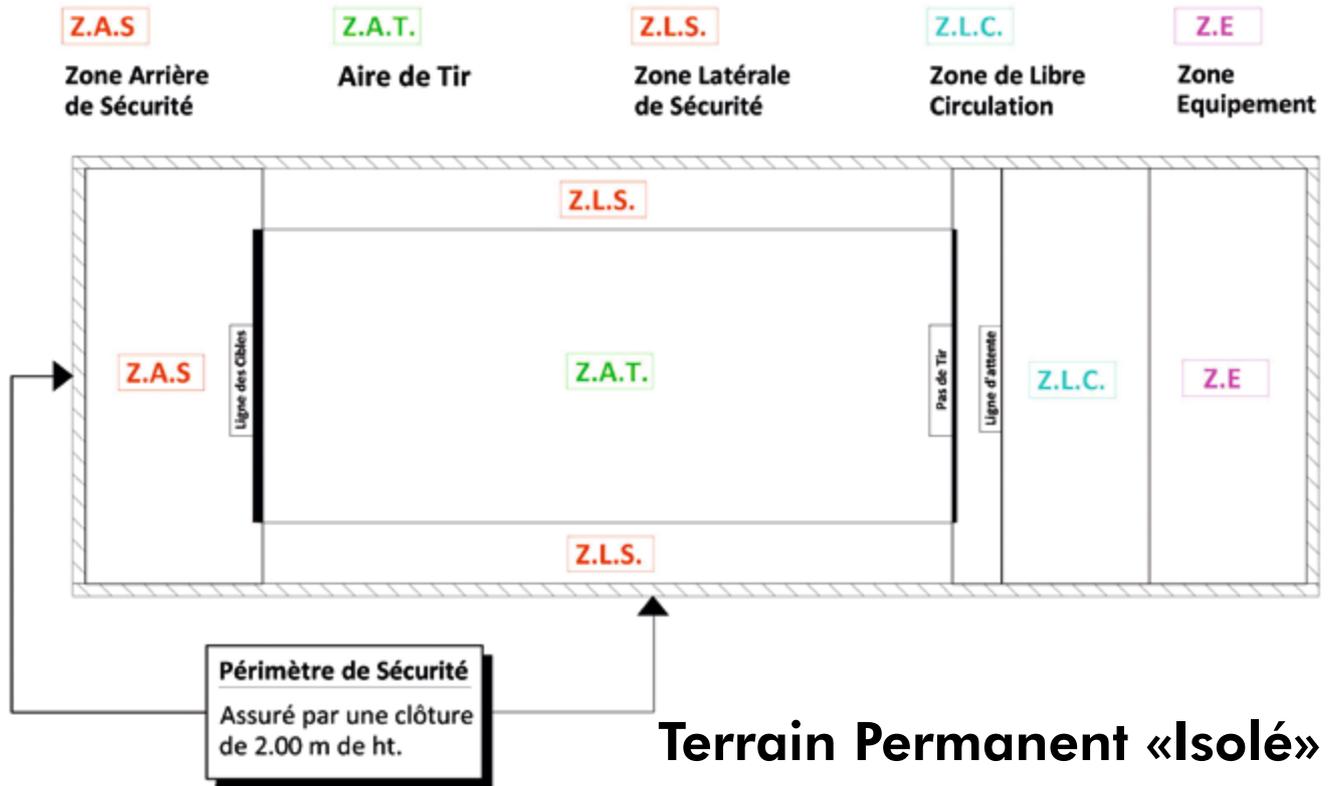
Par espace clos nous entendons stade multi-activités sportives, parc de loisirs, etc.

Le périmètre de sécurité sera matérialisé par **une main courante grillagée** pour éviter tout risque d'intrusion dans l'aire de pratique.

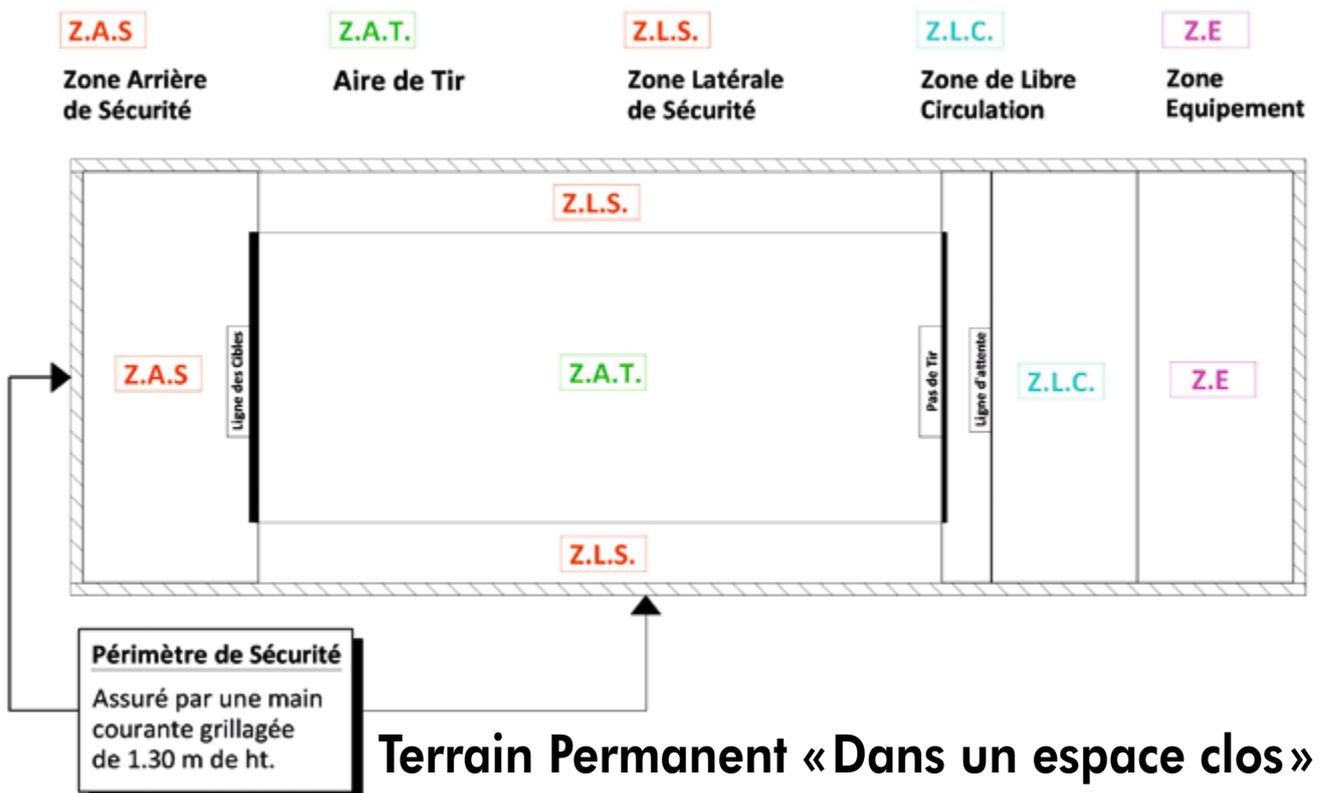
- L'aire de pratique comprend dans la longueur du terrain les zones : (Z.E.) - (Z.L.C.) - (Z.A.T.) et (Z.L.S.) - (Z.A.S.)
- L'aire de pratique comprend dans la largeur du terrain les zones : (Z.L.S.) gauche - (Z.A.T.) - (Z.L.S.) droite



Annexe 2-2a



Annexe 2-2b



2 - La pratique du tir extérieur sur terrain plat

2-3 Des équipements

Ils permettent la pratique tout au long de l'année sous toutes les conditions météorologiques avec une orientation préférentielle pas de tir au «SUD» et ligne des cibles au «NORD».

❖ Pour une bonne réception des flèches. (voir pages 60 et 61)

Une ciblerie bien adaptée aux divers types d'arcs sera mise en place.

Deux options possibles

- 1) Installation de ciblerie fixe
- 2) Installation de ciblerie mobile

❖ Pour une pratique tout au long de l'année.

Selon les types de conditions météorologiques, il peut être envisagé de réaliser les ouvrages suivants.

Trois options possibles :

- 1) Pas de tir couvert et Pas de tir couvert fermé
Pour la conception de ces ouvrages voir :
Chapitre 3 - Conception des pas de tir couverts (P.T.C.)
- 2) Salle dédiée
Pour la conception de cet ouvrage voir :
Chapitre 4 - Conception pour la pratique du tir en salle
- 3) Salle dédiée avec pas de tir couvert
Pour la conception de cet ouvrage voir :
Chapitre 4 - Conception pour la pratique du tir en salle

2-4 Des aménagements complémentaires

❖ Matérialiser les zones

On matérialisera sur le sol l'emplacement des cibles et le pas de tir au moyen d'aires stabilisées (*Dalle gazonnée, Gravier, Béton, etc.*). Pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite il peut être envisagé la réalisation d'allées de circulation. Généralement, le terrain est engazonné.

❖ Installations Sanitaires – Rangements

W-C hommes & femmes dont personnes à mobilité réduite.
Prévoir un local de rangement des valises d'arc ainsi qu'un petit «atelier». Cela peut être un vestiaire.



LYON ARCHERIE



Mur de tir extérieur fixe en 2500 x 300

Mur de tir extérieur fixe en 1250x300



Mur de tir avec Cabane de rangement

Protections des murs par portes ou bâches 650 gr



Murs extérieurs avec kit roues

Mur incliné ou droit extérieur

Mur ou chevalet avec roues multidirectionnelles pour sol béton ou enrobé

Amovibles et toit



Garde différentes tailles

Palissade bois sur butte de terre

Mur double beursault avec toit

Mur beursault dans guérite

Cible sur chevalet (en paille ou mousse)

Toutes les infos sur : www.lyon-archerie.com

LYON ARCHERIE & VIKING CIBLERIE

21 & 23 rue Alexandre Dumas
69120 Vaulx-en-Velin

Tél. : 04 72 37 34 64 - Fax : 04 78 26 83 38

Email : info@lyon-archerie.com
info@viking-ciblerie.com

Lyon Archerie inventeur et fabricant de murs de tirs depuis 1984

Fournisseur de la ciblerie des

J.O de Barcelone 1992